

# COMMISSION DE SUIVI DE L'EVOLUTION LA CONCESSION DE CHAUFFAGE URBAIN DE LA COMMUNE DE CLICHY-LA-GARENNE

## REGLEMENT INTERIEUR

\*\*  
\*

## PREAMBULE

En ce début de XXIème siècle, où les exigences de la population en matière de démocratie ne sauraient se satisfaire d'un vote tous les six ans, l'exercice de la démocratie représentative doit être complété par des dispositifs de démocratie participative pour favoriser l'expression citoyenne et donner à chaque habitant un rôle véritablement actif dans l'élaboration et la conduite des politiques municipales et en particulier des dossiers où elle est directement et quotidiennement concernée.

Le dossier du chauffage urbain à Clichy a suscité depuis de nombreuses années de multiples interrogations de la part des usagers et des contribuables Clichois.

La Ville de Clichy, en accord avec le délégataire, a décidé de donner à l'ensemble des acteurs concernés la possibilité de participer aux travaux de suivi de l'évolution de la délégation de service public.

Le présent règlement fixe les missions, la composition et les modalités de fonctionnement de la commission de suivi de l'évolution de la concession du réseau de chaleur.

## ARTICLE I – MISSION ET ATTRIBUTIONS DE LA COMMISSION

### I-1. Mission de la Commission

La Commission, créée par l'article 6 du Protocole d'accord transactionnel signé le 30 décembre 2011 entre la Commune de Clichy-la-Garenne et la Société de Distribution de Chaleur de Clichy (SDCC) a pour mission d'assurer un suivi de l'évolution la concession de chauffage urbain de la commune de Clichy-la-Garenne.

Il s'agit d'une commission consultative qui ne peut se substituer au pouvoir de contrôle de la Commune délégante sur le délégataire.

### I-2. Attributions de la Commission

Dans le cadre de l'exercice de sa mission, elle peut notamment :

- proposer, suggérer et prendre des initiatives sur tous les aspects relatifs à sa mission ;
- être associée à la préparation des travaux du Conseil municipal sur les questions relevant de l'exercice de sa mission ;
- entendre, à la demande d'un de ses membres, des experts indépendants, étant précisé que la Commission ne peut juridiquement pas engager de dépenses ;
- demander à la Ville les documents nécessaires à l'exercice de sa mission de suivi de la concession ;
- être informée de l'état d'avancement des dossiers déposés aux différents organismes institutionnels tel que le gouvernement, la région, le département ou l'Europe, et notamment ceux transmis à la Région et au Fonds chaleur de l'ADEME.

## ARTICLE II - COMPOSITION DE LA COMMISSION

### II-1. Membres titulaires et membres suppléants

La Commission est composée d'un membre de droit, de 22 membres titulaires, et de 21 membres suppléants ayant voix délibérative pour une durée de deux ans renouvelable une fois, répartis au sein de 4 collèges :

**Le collège des élus** est composé de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants, issus des différents groupes politiques représentés au sein du Conseil municipal, ainsi que du Maire de la commune de Clichy-la-Garenne ou de son représentant, membre de droit, qui préside la Commission.

**Le collège des usagers** est composé de 14 membres titulaires et 14 membres suppléants répartis comme suit :

- Trois membres titulaires et trois membres suppléants parmi les représentants des amicales de locataires de l'OPH Clichy-Habitat, désignés par le Président ou son représentant parmi les personnes proposées par ces amicales de locataires ;
- Un membre titulaire et un membre suppléant parmi les représentants des autres amicales de locataires, désignés par le Président ou son représentant parmi les personnes présentées par leurs présidents respectifs ;
- Trois membres titulaires et trois membres suppléants représentants les syndicats de copropriétaires raccordés au chauffage urbain, désignés par le Président parmi les personnes proposées par les différents syndicats ;
- Un membre titulaire et un membre suppléant parmi les autres associations d'usagers, désigné par le Président ou son représentant sur proposition des Présidents de chacune de ces associations ;
- Trois membres titulaires et trois membres suppléants représentants les bailleurs sociaux désignés par le Président ou son représentant parmi les personnes proposées par les bailleurs sociaux présents sur la ville et raccordés au réseau de chauffage urbain ;
- Trois membres titulaires et trois membres suppléants représentants les établissements publics (collèges, hôpitaux...) désignés par le Président ou son représentant parmi les personnes proposées par les présidents des établissements publics raccordés au réseau de chauffage urbain.

**Le collège des personnalités qualifiées** est composé d'un membre titulaire justifiant de compétences dans le domaine des économies d'énergies, désigné par le Maire ou son représentant sur proposition des autres membres de la Commission.

**Le collège du concessionnaire** est composé de deux membres titulaires et de deux membres suppléants représentant la société SDCC, désignés par son Président.

La durée du mandat des membres de la Commission est de deux ans, renouvelable une fois. Ils cessent d'être membres si, pour une raison quelconque, ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas de vacance d'un siège d'un membre de la Commission, pour quelque cause que ce soit, il est procédé à une autre nomination selon les mêmes modalités pour la durée du mandat restant à courir. Un nouveau suppléant est désigné dans un délai de six mois.

Les fonctions de membre de la Commission sont exercées à titre gratuit.

## **II-2. Représentants des services de la Commune**

Les services de la Commune de Clichy-la-Garenne sont représentés par :

- le Directeur Général des Services ou son représentant, qui assure les fonctions de Secrétaire de la Commission ;
  - le Directeur Général Adjoint chargé des affaires juridiques ou son représentant.
- Les représentants des services de la Commune de Clichy-la-Garenne ne peuvent prendre part au vote des avis de la Commission.

## **II-3. Membres invités**

Les membres de la Commission peuvent faire appel à toute personne compétente dont la contribution est jugée utile au suivi de la concession du réseau de chaleur, à la définition des tarifs ou à son évolution. La décision de faire appel à un membre invité est adoptée par un vote à la majorité qualifiée.

Les membres invités n'ont qu'une voix consultative et ne peuvent prendre part au vote. Ils exercent leur mission à titre gratuit.

### **ARTICLE III - FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION**

#### **III- 1. Secrétariat**

Le secrétariat de la Commission est assuré par la Direction Générale des Services de la Commune de Clichy-la-Garenne. Le secrétariat est chargé d'apporter l'aide administrative nécessaire au bon fonctionnement de la Commission.

#### **III- 2. Convocation et ordre du jour**

Le Président établit, en accord avec les membres de la Commission, le calendrier des séances. La périodicité des séances est fixée à, au minimum, deux fois par an.

La Commission se réunit sur convocation de son Président.

Les membres de la Commission peuvent demander au Président l'inscription d'un point à l'ordre du jour dans un délai d'au moins deux semaines avant la réunion de la Commission.

Les convocations sont adressées par le Secrétariat de la Commission aux membres de la Commission, au plus tard une semaine avant la séance, par lettre nominative ou par courriel.

Elles sont accompagnées :

- de l'ordre du jour ;
- du compte rendu de la précédente Commission ;
- des contributions préalables transmises par les membres de la Commission.

#### **III- 3. Présidence des séances**

Le Président de la Commission dirige les séances. Il assure la bonne tenue des débats. Il est chargé de veiller à l'application du présent règlement intérieur, et notamment des règles relatives à la déontologie de ses membres.

En début de séance, le Président invite les membres de la Commission à faire connaître les intérêts qu'ils ont et qui pourraient entrer en conflit avec les dossiers inscrits à l'ordre du jour. Au regard des intérêts ainsi déclarés, le Président décide s'il convient de limiter ou d'exclure la participation d'un ou plusieurs membres à la séance.

Les membres de la Commission élisent en leur sein à la majorité des 2/3 deux vice présidents issus de deux collègues différents. Les deux vice président ne pouvant appartenir à un même collègue.

#### **III- 4. Modalités de communication de documents par la Ville**

Les membres titulaires de la Commission peuvent solliciter de la Ville toutes les informations utiles à la préparation des travaux de la Commission, et notamment ceux relatifs aux dossiers de subventions, aux tarifs, au plan pluriannuel GER, aux nouveaux raccordements, aux investissements réalisés dans le cadre de la concession ou relatives aux conseils auprès des usagers pour l'amélioration de l'efficacité énergétique.

Ils doivent adresser leur demande par courrier ou courriel au Secrétariat de la Commission dans un délai d'un mois minimum avant la date prévue de la séance pour lesquelles des documents relatifs à la concession sont utiles.

La Ville peut refuser de communiquer aux membres de la Commission tout document susceptible de porter atteinte à un intérêt protégé par la loi. Dans ce cas, elle a l'obligation de motiver ce refus, par courrier ou courriel adressé au membre demandeur dans un délai minimum de 15 jours avant la date prévue de la séance pour lesquelles la communication de ces documents a été jugée utile.

#### **III- 5. Modalités de vote**

À titre exceptionnel, un membre absent peut donner pouvoir à un membre présent. Toutefois, un membre ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

Le vote a lieu à main levée.

Le résultat des votes est acquis à la majorité simple des membres présents. En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.  
Tous les participants aux séances de la Commission signent une feuille de présence mentionnant leurs noms et qualités.

### **III- 6. Compte-rendu des séances**

- Rédaction et approbation.

A l'issue de chaque séance, un compte-rendu est établi par le secrétariat de la Commission. Il est soumis pour avis au délégataire qui peut, le cas échéant, proposer des modifications avant sa diffusion.

Les propositions d'avis ou de recommandations adoptées sont annexées au compte-rendu.

Le compte-rendu est soumis à l'approbation de la Commission lors de la séance suivante puis signé par le Président.

- Diffusion et conservation.

Le compte-rendu est diffusé aux membres titulaires de la Commission, et plus largement à tous les participants à la séance. Après diffusion aux membres de la Commission, il est publié sur le site Internet de la Commune.

Il est conservé et archivé par le Secrétariat de la Commission.

### **III- 7. Bilan annuel d'activités**

Un bilan annuel d'activité est élaboré avec l'aide du Secrétariat par le Président de la Commission et approuvé par un vote à la majorité des membres.

Le bilan annuel d'activité est présenté au Conseil municipal par le Président de la Commission.

Il comporte notamment :

- les avis rendus au cours de l'année ;
- les informations relatives aux travaux de la Commission,
- s'il y a lieu, les questions soulevées, les réponses apportées, et les propositions d'évolution de la concession.

## **ARTICLE IV - DEONTOLOGIE DES MEMBRES**

### **IV-1. Impartialité**

Les membres de la commission de suivi de la concession de chauffage urbain doivent s'abstenir de tout parti pris, préjugé ou favoritisme. Ils doivent faire preuve d'objectivité dans leurs prises de parole et de position.

La mise en place de procédures collégiales et le respect d'une procédure contradictoire concourent à assurer l'impartialité.

### **IV-2. Diligence et probité**

Les membres de la Commission sont tenus d'accomplir leur mission avec diligence et probité.

## **ARTICLE V - DISPOSITIONS DIVERSES**

### **V-1. Publication et diffusion du règlement intérieur**

Le règlement intérieur sera publié et diffusé sur le site Internet de la Ville de Clichy-la-Garenne.

### **V-2. Modifications du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur peut être modifié sur demande d'au moins deux-tiers des membres présents de la commission selon les modalités de vote prévues au présent règlement.